

D220926-15

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2026

Affichage : 29/09/2026

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Séance du 22 septembre 2026

Sur convocation en date du 16 septembre 2026, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 22 septembre 2026 à 19 h 30, à la Mairie – salle du Conseil – sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle
BLANC Jean Luc
BAUDIER Anne-Cécile
TAPONARD Emmanuel
CONVERT Léonor
JACQUEMET Rodolphe
COULEARD Denys
BURLA NORIS Elina
MICHON Philippe

MORAND Alexis
THERMET Laure
VEUILLET Philippe
MERLE Sandra
VINIERE Michel
MARION Isabelle
DAVID Magalie
EUGENE René Yann
ZOUBIR Stéphanie

BRUNET Myriam
JANODY Patrice
CHATARD Kévin
LAUPRETRE Patrick
PANIS Jean-Luc
PERDRIX Catherine Alexia
PONCETY Benjamin
BERGER Florence

Etaient excusés :

Marie-Françoise BERRODIER a donné pouvoir à Emmanuelle MERLE
Anja SCHUBERT a donné pouvoir à Jean Luc BLANC

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

CESSION DES DEUX PARCELLES ISSUES D'UN DELAISSE DE VOIRIE A TANVOL

Entendu le rapport de M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-13, L2122-22 et L2241-1

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-8 et 141-3,

Vu la réponse ministérielle publiée au JO du 23 novembre 2010

Vu l'avis du service France Domaine de la DDFIP

Vu le courrier adressé à M. le Maire par M. Hammouche SCI RAYATI faisant part de leur souhait d'acquérir la parcelle A de 308 m² au prix de 18 018 €.

Vu le mail adressé à la Mairie par Elyes Korbosli faisant part de leur souhait d'acquérir la parcelle B de 324m² au prix de 18 954 €.

Deux propriétaires ont effectué des déclarations préalables afin de détacher des lots à bâtir : M. Michollet Yves, déclaration préalable DP00145121D0142 pour le détachement d'un lot à bâtir sur la parcelle E1708 et M. Hammouche, déclaration préalable DP00145122D0085 pour le détachement de 4 lots à bâtir sur la parcelle E1381.

A proximité des de ces parcelles existe un délaissé de voirie d'une contenance de 632m² qui ne présente pas d'intérêt à être conservé dans le patrimoine communal, tant au regard de son emplacement que de ses caractéristiques. Ce terrain, considéré comme une dépendance du domaine public routier, n'est plus utilisée pour la circulation. Il est donc dans une situation de déclassement de fait.

D220926-15

Par conséquent, il n'y a pas lieu de procéder à l'enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L. 141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales.

Dans ces conditions, la vente d'un délaissé de voirie peut intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées

Ainsi, la Commune a proposé aux riverains directs par courrier du 20 juillet 2026 d'acquérir ce délaissé au prix de 58.5€ / m² conformément à l'estimation de la valeur vénale effectuée par la Direction Départementale des Finances Publiques, Pôle évaluation domaniale.

Considérant que les conditions de la cession ont été acceptées par M. Hammouche SCI RAYAT et par Elyes Korbosli

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- constater la désaffectation du chemin rural d'une contenance de 632m² en nature de délaissé de voirie
- procéder au déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière
- céder la parcelle A au profit de M. Hammouche SCI RAYAT au prix de 18 018 € HT
- céder la parcelle B au profit de M. Elyes Korbosli au prix de 18 954 € HT
- noter que les frais de bornage et frais administratifs de cession seront à la charge de la Commune
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Le Maire,
Bernard PERRET



Le Secrétaire de Séance,
Emmanuelle MERLE

